



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 27 août 2024

***La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal***

Préavis municipal n°07-2024, relatif à la modification du plan partiel d'affectation (PPA) intercommunal du Meilleret

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vu la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) **700.11** du 4 décembre 1985 ;

Vu le Règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT) **711.11.2** du 22 août 2018 ;

Les Conseils communaux des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous, en qualité d'autorités compétentes, doivent se prononcer sur **la modification du plan partiel d'affectation (PPA) intercommunal du Meilleret du 7 février 2006, modifié une première fois le 14 mai 2018**, sis sur le territoire des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous.

1. Préambule

Le plan partiel d'affectation (PPA) intercommunal du Meilleret a été étudié entre 2002 et 2003 et est entré en vigueur le 7 février 2006.

Durant l'été 2018, le domaine skiable du Meilleret aux Diablerets a fait l'objet d'importants travaux. Il s'agissait, d'une part, de la construction d'une nouvelle télécabine entre les Vioz (village des Diablerets) et les Mazots (point central du domaine) et, d'autre part, du réaménagement de la piste de ski de la Jorasse, afin de la rendre conforme aux critères de la Fédération Internationale de Ski (FIS) pour pouvoir accueillir des compétitions d'envergure tout en permettant, parallèlement, une exploitation pour les usagers du domaine skiable.

Ces deux projets étaient devenus impératifs à la suite de l'attribution des Jeux Olympiques de la Jeunesse à la ville de Lausanne en 2020 (JOJ 2020) pour lesquels les Diablerets ont été choisis pour accueillir les épreuves de ski alpin. Le remplacement du télésiège était toutefois prévu à moyen terme dans la stratégie de modernisation mise en place ces dernières années par la société Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD) et faisait partie intégrante du concept « Alpes vaudoises 2020 ».

Ces deux projets ont fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement coordonnée, conformément à l'OEIE (Hintermann & Weber SA, 2017). Leur réalisation impliquait également la modification du plan partiel d'affectation du Meilleret (PPA), en vigueur depuis le 7 février 2006, afin de le rendre conforme à l'aménagement du territoire, notamment en regard de la modification des zones d'activités touristiques et des lisières forestières (préavis municipal n°01-2018). Dans ce contexte, un dossier de défrichement et un rapport 47 OAT (Hintermann & Weber SA, 2017) ont été élaborés. La modification du PPA est en entrée en vigueur le 14 mai 2018.

S'agissant de la piste de ski de la Jorasse, le tracé a été adapté, des élargissements ont été réalisés, impliquant de compléter et déplacer les enneigeurs, un tunnel a été construit aux Essertons et l'éclairage nocturne a été installé sur le tronçon inférieur de la piste, pour mentionner les travaux les plus importants.

2. Situation

Lors de l'exécution des travaux en 2018, des erreurs se sont produites dans certains secteurs, avec pour conséquence un tracé de la piste ne correspondant plus tout à fait à celui reporté sur le PPA actualisé du 14 mai 2018, ni aux limites forestières du plan de défrichement. On observe, par exemple, que des surfaces prévues d'être défrichées ne l'ont pas été, alors que des surfaces qui auraient dû être replantées en forêt ont été aménagées pour la piste de ski.

Ces différents décalages entre les documents légalisés et la situation sur le terrain nécessitent de procéder à une régularisation au travers d'une nouvelle modification du PPA, laquelle ne concerne, toutefois, en rien le règlement du PPA. En 2020, le « Questionnaire de l'examen préliminaire » a été complété et a reçu un préavis favorable de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), établissant la suite à donner suivante :

- La rédaction du rapport 47 OAT, avec sa table des matières basée sur le questionnaire ;
- La modification du PPA du Meilleret – Piste de ski de la Jorasse, régularisation des défrichements ;
- La rédaction du dossier de défrichement.

3. Procédure

Le plan du PPA modifié, le rapport explicatif selon 47 OAT et le dossier de défrichement ajusté ont été soumis à l'examen préalable des services de l'Etat. L'appréciation globale du projet a permis à la DGTL de préavis favorablement à la soumission de celui-ci à l'enquête publique.

Le plan du PPA modifié, le rapport 47 OAT et le dossier de défrichement ajusté ont été mis à l'enquête publique du 28 juin 2024 au 27 juillet 2024 inclus.

L'enquête publique n'a suscité ni remarque, ni opposition.

4. Suite de la procédure

Conformément à la législation en vigueur (LATC), les étapes ci-dessous doivent encore être suivies :

- Le plan partiel d'affectation modifié et ses annexes doivent être approuvés par le Conseil communal.
- Le plan partiel d'affectation modifié et ses annexes devront ensuite être approuvés par la Cheffe du Département de l'intérieur.

Le dossier complet est à disposition des conseillers au bureau technique communal. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Commune www.ormont-dessus.ch.

Une copie de ce dernier, comprenant le préavis des services cantonaux, sera remis au Conseil communal à l'intention de la commission chargée d'étudier le présent objet.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** le préavis municipal n°07/2024, relatif à la modification du plan partiel d'affectation (PPA) intercommunal du Meilleret ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

D'adopter le projet de modification du PPA Intercommunal du Meilleret tel que soumis à l'enquête publique du 28 juin au 27 juillet 2024.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Ch. Reber

 Le Secrétaire municipal :  M. Roch

Annexe(s) : ment.

Délégués de la Municipalité à disposition de la commission : M. Christian Reber, Syndic.